



CCCPS / 2023 / DE083
7.5.2. Subventions accordées

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Subvention à l'association Collembole pour favoriser le tri à la source des biodéchets des professionnels

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

A partir du 1^{er} janvier 2024, les intercommunalités devront proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les habitants. Dans une démarche plus globale, il semble aussi logique et important de sensibiliser et accompagner les producteurs professionnels de biodéchets (restaurants, boulangeries, grandes et moyennes surfaces (GMS), fleuristes, etc.) du territoire pour valoriser leurs déchets alimentaires.

En 2022, un nouvel acteur associatif s'est implanté sur le territoire – COLLEMBOLE - en créant notamment une plateforme de compostage à Crest afin de sensibiliser, collecter les biodéchets en vélo, les trier et les composter selon les normes d'hygiène obligatoires pour les revendre aux agriculteurs locaux dont la demande pour un compost de qualité est en hausse. Cette association a sollicité la CCCPS par courrier pour une demande d'aide afin de soutenir leur démarche.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier à l'association COLLEMBOLE afin de l'aider à lancer sa structure auprès des professionnels. Il est proposé le financement d'une aide fixe de 2 000€.

En contrepartie, l'association COLLEMBOLE devra fournir à la CCCPS les justificatifs des contrats signés avec les différents professionnels ainsi que les résultats de certains indicateurs comme les quantités de biodéchets collectés, le nombre de professionnels impliqués, etc. Un bilan sera réalisé en fin d'année 2023/début d'année 2024.

Une convention sera établie entre la CCCPS et l'association COLLEMBOLE.

III. Visas

VU le code de l'environnement et notamment son article L541-21-1 relatif à la collecte des biodéchets.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations ayant reçu une subvention de la collectivité.

VU l'avis de la commission déchets du 30-11-2022

Vu la commission finances et prospectives et le Bureau du 7 mars 2023

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association COLLEMBOLE selon les modalités précisées au-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : courrier de demande de subvention de Collembole,
- Annexe II : projet de convention CCCPS-Collembole.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

